



**Mairie d'AUBY**  
Attribution rénovation de l'éclairage public  
Phase 1  
Décision n° 2024/217/MP

Publié le 17 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité;

Vu les crédits inscrits au budget

Considérant le DCE relatif au marché « Rénovation de l'éclairage public phase 1 » établi par le bureau d'étude ADETEP;

Considérant que le montant des travaux toutes phases confondues pour ce marché est estimé à 481 803.45 € HT;

Considérant que le montant de la phase 1 est estimé à 160 601.15 € HT

Vu la décision de l'administration du 24 mai 2024 approuvant le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 28 juin 2024 à 12h00 ;

Considérant que 5 (cinq) offres sont parvenues ;

Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres soit :

Daniel Devred ELECTRICITE - ZA du Luc - 59187 DECHY pour un montant de 89 857.00€ HT soit 107 828.40 € TTC

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 décembre 2024 ;

Le Maire,

**Décide**

**Article 1 :**

D'approuver le rapport d'analyse des offres.

**Article 2**

D'attribuer le marché au candidat ayant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres soit : **Daniel Devred ELECTRICITE - ZA du Luc - 59187 DECHY pour un montant de 89 857.00€ HT soit 107 828.40 € TTC.**

**Mairie d'AUBY**  
Attribution rénovation de l'éclairage public  
Phase 1  
Décision n° 2024/217/MP

**Article 3 :**

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 17/12/2024

*CC*  
Christophe CHARLES,  
Maire